

-169-

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **lundi 15 décembre 2025** à 19 h, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Absence :

Monsieur le conseiller Normand Pigeon.

Présences :

Madame la conseillère Natalia Pereira

Messieurs les conseillers Bruno Roy, Daniel Lauzon, Stéphan Denis et Jean Fournel

Madame Catherine Fortier-Pesant, directrice générale par intérim, directrice des services juridiques et greffière

Madame Julie Périgny, trésorière

Madame Alexandra Prince, responsable de la comptabilité

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H 08

2025-12-429

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-12-430

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 612 SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Considérant que pour chaque exercice financier, la Ville doit adopter un règlement sur l'imposition de taxes et de compensations;

Considérant qu'à la séance du 9 décembre 2025, un avis de motion a été donné et le projet du règlement n° 612 déposé.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** le Règlement n° **612** sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

2025-12-431

MODIFICATION – MODE DE FINANCEMENT DE CERTAINES DÉPENSES

Considérant que certaines factures de 2025 ne seront reçues qu'en début d'année 2026;

Considérant que certaines dépenses faites au cours de l'année 2025 peuvent être financées par le surplus libre plutôt que dans le budget d'opération de l'année afin de compenser pour les montants des factures à recevoir.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient puisées dans le surplus libre plutôt qu'au budget d'opération :

-170-

Nom du fournisseur	Montant plus taxes	Total plus taxes
L'Escouade des arbres	14 000 \$	32 000 \$
	7 500 \$	
	10 500 \$	
Luc Mongrain et associés	10 250 \$	10 250 \$
Les Entreprises Normand Mongrain	10 250 \$	19 500 \$
	9 250 \$	
Total		61 750 \$

ADOPTÉE

2025-12-432

RENOUVELLEMENT D'ENTENTE DE TRAVAIL – RESPONSABLE DE LA COMPTABILITÉ

Considérant que par l'adoption de la Résolution n° 2024-06-260 le 11 juin 2024 le Conseil a approuvé l'embauche de Julie Séguin à titre de responsable de la comptabilité par intérim pour la période du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025;

Considérant les besoins du Service des finances, il est nécessaire de renouveler l'entente de travail avec Julie Séguin.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'entente de travail de Julie Séguin à titre de responsable de la comptabilité au Services des finances pour la période du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, au salaire et aux conditions entendus.

D'autoriser la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, une nouvelle entente de travail avec Julie Séguin.

Que les dépenses reliées à ce renouvellement d'entente de travail soient puisées au budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2025-12-433

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE SUD AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

Considérant que selon la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (R.L.R.Q., c. R-25.01, ci-après « LRTM »), le Réseau de transport métropolitain (« RTM ») est administré par un conseil d'administration (« CA ») composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités de la Couronne-Sud;

Considérant que le mandat des membres élus par les municipalités locales de la Couronne-Sud au sein du Conseil d'administration du RTM prendra fin le 1^{er} février 2026;

Considérant que toute vacance au sein du CA du RTM doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables aux membres à être remplacés;

Considérant que, aux fins de la désignation des membres du CA du RTM relevant des municipalités locales de la Couronne-Sud, la loi précitée (LRTM) édicte notamment :

1) le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Nord et une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Sud;

-171-

2) les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom des candidats que le conseil propose en regard des postes concernés.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner les candidatures suivantes à titre de représentants de la Couronne-Sud au Conseil d'administration du Réseau de Transport Métropolitain :

- Madame Alexandra Labbé, maire de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie
- Madame Geneviève Lachance, maire de la Ville de Saint-Lazare
- Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant

Que copie authentique de la présente résolution soit transmise à la présidente et au secrétaire du conseil d'administration du RTM ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne sud.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport sur la gestion contractuelle – Année 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-12-434

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de lever** la séance à 20 h 14.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

/FC

Catherine Fortier-Pesant
Greffière
